



## FICHE TECHNIQUE

**Les décrets n° 2008-1506 du 30 décembre 2008 (J.O du 31.12.08) et l'arrêté du 2 janvier 2009 (J.O du 15.01.09) ont créé le statut de Délégué aux Prestations Familiales et en ont codifié la formation et la certification.**

Le certificat national de compétence est délivré par l'IMF, établissement de formation agréé, au nom de l'Etat. Pour exercer en tant que Délégués aux Prestations Familiales, les professionnels doivent être titulaires du CNC DPF et figurer sur la liste d'agrément.

La liste des candidats ayant validé la formation et obtenu ce certificat est transmise par l'IMF au représentant de l'Etat dans la région, dans le délai maximum d'un mois après validation.

### Métier

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs rénove l'ensemble du dispositif de protection des personnes vulnérables. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Elle vise notamment à rendre effectifs les principes fondateurs de la loi du 3 janvier 1968 (nécessité, subsidiarité et proportionnalité des mesures de protection juridique). Dorénavant, l'activité tutélaire est régie par les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

C'est pour répondre aux objectifs de la loi qu'a été créé le nouveau statut des Délégués aux Prestations Familiales.

Ce statut est largement inspiré de celui applicable aux Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs.

Ainsi, les intéressés doivent avoir suivi avec succès une formation complémentaire attestant des compétences nécessaires à l'exercice des fonctions de Délégué aux Prestations Familiales.

Les personnes qui exerçaient, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la mesure d'aide à la gestion du budget familial ou la tutelle aux prestations sociales auxquelles donnent droit les enfants disposent d'un délai de deux ans pour suivre cette formation. (Échéance au 31 décembre 2010).

Ces professionnels ont pour fonction d'exercer la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF), laquelle s'est substituée au dispositif judiciaire de tutelle aux prestations sociales « enfants ».

### LE CONTEXTE DE L'INTERVENTION

La loi n°308-2007 du 5 mars 2007 prévoit d'appliquer à l'ensemble des intervenants tutélaires (service des tutelles, gérants de tutelles privés, préposés des établissements de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux d'une part, et délégués aux prestations familiales d'autre part), sous réserve d'adaptation, les principes qui président à l'organisation de l'action sociale et médico-sociale et les modalités de leur mise en œuvre, selon les contraintes d'exercice propre à chaque intervenant.

### Conditions d'accès à la formation

**Personnes en exercice avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 :**

- seuls les titulaires du CNC de délégué à la tutelle aux prestations sociales, prévu par l'arrêté du 30 juillet 1976, sont titulaires de droit du CNC de Délégué aux Prestations Familiales *sous réserve de validation d'une formation d'adaptation de 24h, correspondant au module 2.1 : « les contours de l'intervention et ses limites »*.

**Pour toutes les autres personnes qui souhaitent suivre cette formation, elles doivent répondre aux conditions suivantes:**

- être titulaires d'un **diplôme d'Etat de travail social** enregistré au niveau III du **Répertoire National des Certifications Professionnelles** (diplôme d'assistant de service social, diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants...) ou, pour les ressortissants d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat à partie à l'accord sur l'espace économique européen, d'un titre de formation équivalent.
- être âgés au minimum **de 25 ans**
- justifier d'une **expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans** dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de délégué aux prestations familiales.

#### DIRECTION GENERALE

IMF, 50 Rue de Village BP 50054  
13244 Marseille Cedex 1  
Tél : 33 (0)4.91.24.61.10  
Fax : 33 (0)4.91.47.52.15  
Email : imf.direction@imf.asso.fr

#### SITE DE FORMATION MARSEILLE

IMF, 13, Rue Chape BP 50054  
13244 Marseille Cedex 1  
Tél : 33 (0)4.91.36.51.30  
Fax : 33 (0)4.91.36.51.39  
Email : unite.chape@imf.asso.fr

#### SITE DE FORMATION AVIGNON

IMF, 641 Chemin de la Verdière  
BP 10045 - 84142 Montfavet Cedex  
Tél : 33 (0)4.32.40.41.80  
Fax : 33 (0)4.32.40.41.88  
Email : unite.vaucluse@imf.asso.fr

#### ANTENNE DE FORMATION ARLES

IMF, Village Entreprises, Z.I. Nord  
1, rue Copernic 13200 Arles  
Tél : 33 (0)4.90.52.02.38  
Fax : 33 (0)4.90.52.02.69  
Email : unite.arles@imf.asso.fr

#### INFORMATION CONSEIL ORIENTATION

IMF, 50 Rue de Village BP 50054  
13244 Marseille Cedex 1  
Tél : 33 (0)4.91.24.61.12  
Email : imfinfos@imf.asso.fr  
http://www.imf.asso.fr



## FICHE TECHNIQUE

### Voies d'accès à la formation

#### Coût administratif :

- 50 € (frais de dossier).

**Coût pédagogique** (dont entretien de positionnement et élaboration d'un Parcours personnalisé, heures de formation et réalisation des certifications) :

- pour la formation complète (180 heures) : **2160 €**
- pour un parcours individualisé, prix à étudier selon le nombre de module.
- pour le module de formation complémentaire TPS / DPF (24 heures) : **288 €**

### Éléments généraux de la formation

La formation proposée vise à déployer des capacités et des compétences spécifiques chez les délégués, à partir de leur formation initiale et de leur expérience professionnelle, mais aussi à développer des connaissances ; ainsi il s'agira à l'issue de la formation de :

- connaître la loi relative à la Protection de l'Enfance et les différentes mesures administratives et judiciaires de la Protection de l'Enfance,
- connaître et comprendre les raisons des difficultés de gestion des prestations familiales par la famille,
- connaître les besoins spécifiques des enfants en fonction de leur âge,
- mettre en œuvre une gestion des prestations familiales efficace et adaptée aux intérêts et aux besoins des enfants, dans la cohérence de l'unité familiale,
- inscrire l'intervention du délégué aux prestations familiales dans une approche globale de la famille et de son environnement (familial, social, culturel),
- connaître les autres dispositifs et savoir situer son intervention au regard de celle des autres acteurs,
- savoir communiquer avec les partenaires,
- savoir recueillir et analyser les informations utiles et pertinentes pour l'exercice de la mission,
- savoir réaliser une évaluation complète de la situation de la famille,
- savoir élaborer et mettre en œuvre un projet d'intervention dans le cadre de la

mission de délégué aux prestations familiales,

- connaître les principes de l'éthique professionnelle du délégué aux prestations familiales,
- connaître les règles et principes spécifiques de l'intervention à domicile.

### Contenu de la formation

La formation est organisée en deux domaines de formation :

DF1 : la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (126h). Le DF1 est divisé en trois modules :

- Module 1.1 : le cadre juridique,
- Module 1.2 : la connaissance du public,
- Module 1.3 : l'accompagnement éducatif et budgétaire,

Les 3 modules de ce DF peuvent faire l'objet de dispense ou d'allègement.

DF2 : le délégué aux prestations familiales (54h).

Le domaine de formation 2, quant à lui, est subdivisé en trois modules :

- -Module 2.1 : les contours de l'intervention et ses limites,
- Module 2.2 : les relations avec le juge et avec les autres partenaires,
- Module 2.3 : déontologie et analyse des pratiques.

Les 3 modules de ce DF sont obligatoires, sauf pour les titulaires du CNC de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs « mention MAJ » (dispense des modules 2.2 et 2.3) et « mention MJPM » (dispense du module 2.3).

#### LA FORMATION PRATIQUE

La formation pratique se déroule sous la forme d'un stage d'une durée de dix semaines consécutives ; il est réalisé auprès d'une personne physique ou d'un service, inscrit sur les listes départementales pour l'exercice des mesures correspondant à la formation de Délégué aux Prestations Familiales.

Chaque stage pratique est organisé dans le cadre d'une convention de partenariat, conclue entre l'IMF et la personne juridiquement responsable du site de stage. Il fait l'objet d'une convention de stage entre l'IMF, le stagiaire et le site qualifiant. Cette convention précise les modalités de déroulement du stage, ses objectifs, les noms et qualifications du référent professionnel et les modalités d'organisation du tutorat.

#### DIRECTION GENERALE

IMF, 50 Rue de Village BP 50054  
13244 Marseille Cedex 1  
Tél : 33 (0)4.91.24.61.10  
Fax : 33 (0)4.91.47.52.15  
Email : imf.direction@imf.asso.fr

#### SITE DE FORMATION MARSEILLE

IMF, 13, Rue Chape BP 50054  
13244 Marseille Cedex 1  
Tél : 33 (0)4.91.36.51.30  
Fax : 33 (0)4.91.36.51.39  
Email : unite.chape@imf.asso.fr

#### SITE DE FORMATION AVIGNON

IMF, 641 Chemin de la Verdière  
BP 10045 - 84142 Montfavet Cedex  
Tél : 33 (0)4.32.40.41.80  
Fax : 33 (0)4.32.40.41.88  
Email : unite.vaucluse@imf.asso.fr

#### ANTENNE DE FORMATION ARLES

IMF, Village Entreprises, Z.I. Nord  
1, rue Copernic 13200 Arles  
Tél : 33 (0)4.90.52.02.38  
Fax : 33 (0)4.90.52.02.69  
Email : unite.arles@imf.asso.fr

#### INFORMATION CONSEIL ORIENTATION

IMF, 50 Rue de Village BP 50054  
13244 Marseille Cedex 1  
Tél : 33 (0)4.91.24.61.12  
Email : imfinfo@imf.asso.fr  
http://www.imf.asso.fr



## FICHE TECHNIQUE

### Durée

La formation est d'une **durée de 180 heures d'enseignement théorique**, dont 54 heures obligatoires et **de 350 heures de stage pratique sur 10 semaines consécutives**.

### Allègements

Les personnes qui justifient, lors de leur entrée en formation, d'une **expérience professionnelle d'au moins six mois** dans le cadre d'une activité tuteurale, sont **dispensées du stage pratique**.

### Modalités d'inscription

Conformément à l'arrêté du 2 janvier 2009, l'IMF organise la sélection des candidats à partir de l'étude des dossiers de demande de formation.

Le dossier du candidat comporte :

- un CV détaillé de son parcours de formation et de son expérience professionnelle,
- une fiche de poste précisant les activités exercées,
- les photocopies de ses diplômes ou autres justificatifs.

Ce dossier est examiné par la Commission de Parcours Individualisé, instance pédagogique de l'IMF qui définit, avec chaque candidat, son programme de formation.

Celui-ci statue sur les dispenses et allègements accordés au vu des justificatifs fournis, et le cas échéant, de l'avis de l'employeur.

### Sites de formation

#### Avignon

IMF - 641, chemin de la Verdrière  
84142 Montfavet Cedex

#### Marseille

IMF 13, rue Chape  
13004 Marseille

#### Arles

IMF - 1 rue Nicolas Copernic  
ZI Nord, Village Entreprises  
13200 Arles

### Calendriers

Consultez notre site internet :  
<http://www.imf.asso.fr>

### Contacts

#### I.C.O.

50, rue de Village - 13006 Marseille  
04.91.24.61.12  
[imfinfos@imf.asso.fr](mailto:imfinfos@imf.asso.fr)

Lundi au Vendredi :\*  
08h 30 - 12h 30 / 13h00-17h 30

**IMF** - Unité de formation d'Avignon  
Marie-Solange ALFRED  
04.32.40.41.86

**IMF** - Unité de formation d'Arles  
Christine DESIGAUD  
04.90.52.02.38

**IMF** – Service Pôle Projets et  
Développement  
Sylvie LACROIX  
04.91.24.61.15

Responsable de la Formation :  
Christine LORENZI-COLL  
06.20.21.84.20

### Informations plus

Consultez notre site internet :  
<http://www.imf.asso.fr>

#### DIRECTION GENERALE

IMF, 50 Rue de Village BP 50054  
13244 Marseille Cedex 1  
Tél : 33 (0)4.91.24.61.10  
Fax : 33 (0)4.91.47.52.15  
Email : [imf.direction@imf.asso.fr](mailto:imf.direction@imf.asso.fr)

#### SITE DE FORMATION MARSEILLE

IMF, 13, Rue Chape BP 50054  
13244 Marseille Cedex 1  
Tél : 33 (0)4.91.36.51.30  
Fax : 33 (0)4.91.36.51.39  
Email : [unite.chape@imf.asso.fr](mailto:unite.chape@imf.asso.fr)

#### SITE DE FORMATION AVIGNON

IMF, 641 Chemin de la Verdrière  
BP 10045 - 84142 Montfavet Cedex  
Tél : 33 (0)4.32.40.41.80  
Fax : 33 (0)4.32.40.41.88  
Email : [unite.vaucluse@imf.asso.fr](mailto:unite.vaucluse@imf.asso.fr)

#### ANTENNE DE FORMATION ARLES

IMF, Village Entreprises, Z.I. Nord  
1, rue Copernic 13200 Arles  
Tél : 33 (0)4.90.52.02.38  
Fax : 33 (0)4.90.52.02.69  
Email : [unite.arles@imf.asso.fr](mailto:unite.arles@imf.asso.fr)

#### INFORMATION CONSEIL ORIENTATION

IMF, 50 Rue de Village BP 50054  
13244 Marseille Cedex 1  
Tél : 33 (0)4.91.24.61.12  
Email : [imfinfos@imf.asso.fr](mailto:imfinfos@imf.asso.fr)  
<http://www.imf.asso.fr>